

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

donnant le nom de "Chemin des Lilas blancs"
au chemin privé sans issue débouchant sur le
chemin du Saut du Loup (commune de Chêne-
Bourg).

du 17 février 1953

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête adressée au Département des travaux pu-
bliers en date du 18 janvier 1953 par les habitants du dit chemin,
demandant de donner le nom de "Chemin des Lilas blancs" au
chemin privé débouchant sur le chemin du Saut du Loup;

vu l'accord intervenu entre les intéressés et l'administra-
tion des postes, en date du 15 janvier 1953;

vu le préavis favorable des archives d'Etat, en date du
28 janvier 1953 et celui de la commune de Chêne-Bourg, du 10
février 1953;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

De donner le nom de

"Chemin des Lilas blancs"

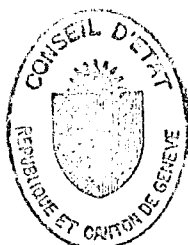
au chemin privé, sans issue, débouchant sur le chemin du Saut
du Loup.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vi-
gueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Sautier	2 ex.
Législation	1 ex.
Archives	1 ex.



A. Combel